

Dossier d'inscription aux services périscolaires - Année 2023-2024

Afin de bénéficier de l'accueil périscolaire du matin et du soir dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, le dossier est à retourner au plus tard le **28 août 2023 à l'ALSH de Bourganeuf, allée du Verger, 23 400 BOURGANEUF.**

Le dépôt du dossier après cette date pourra **reporter l'inscription de 7 jours.**

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

Représentant(e) légal(e) (payeur)

Nom et Prénom.....
Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Adresse.....
.....
Commune.....
Tél domicile.....
Tél portable.....
Nom de l'employeur.....
Tél professionnel.....
Courriel.....

Représentant(e) légal(e)

Nom et Prénom.....
Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Adresse.....
.....
Commune.....
Tél domicile.....
Tél portable.....
Nom de l'employeur.....
Tél professionnel.....
Courriel.....

Situation matrimoniale :

Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Concubinage Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

En cas de séparation/divorce : Garde alternée (sur présentation du jugement)

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Fille Garçon

Classe fréquentée à la rentrée 2023-2024 : Maternelle CP CE1 CE2 CM1 CM2

École : Camille Riffaterre Martin Nadaud Marie Curie

Merci de cocher les jours où votre enfant fréquentera l'accueil périscolaire du matin et du soir

Jours	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin 7h30-9h				
Soir 16h30-18h30				
Occasionnellement sous 2 jours ouvrés				



FICHE SANITAIRE : information et recommandations importantes

Merci d'indiquer les éventuels problèmes ou difficultés de santé (votre enfant mouille-t-il son lit ? allergie, maladie, accident, crises convulsives, opérations, rééducation, handicap...) en indiquant les précautions à prendre.

.....
.....

Nom du médecin traitant : Adresse et tél.....

.....

Votre enfant porte-t- il des lunettes, prothèses auditives ou dentaires ?

.....

Votre enfant présente-t-il des contre-indications à la pratique de certaines activités ?

.....

Votre enfant est-il soumis à des restrictions alimentaires prescrites par un médecin ?

.....

Merci de communiquer le PAI et la conduite à tenir :

Assurance en responsabilité civile et extra-scolaire (assurance) :

Nom : N° :

Numéro Sécurité Sociale, MSA :

AUTORISATIONS

Nous, soussignés....., représentants

légaux de l'enfant, autorisons

	Oui	Non
Notre enfant d'âge élémentaire à quitter seul l'accueil périscolaire		
Le personnel à transporter ou à acheminer notre enfant en bus, à vélo ou à pied (carapatte)		
Le personnel à photographier ou filmer notre enfant dans le cadre des activités périscolaires afin d'illustrer des supports de communication et donnons notre consentement à la diffusion de l'image de mon enfant et cela à titre gratuit. Ces images ne feront en aucun cas l'objet d'une utilisation ou diffusion commerciales		
Le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant		
Notre enfant d'âge élémentaire à venir tout seul à l'accueil du matin		

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE

Nom/Prénom	Lien de parenté	Adresse	Téléphone

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Nom/Prénom	Lien de parenté	Adresse	Téléphone

Tout changement en cours d'année doit impérativement être signalé à la directrice du centre de loisirs périscolaires.

Fait à, le.....

Signature des représentants légaux.

INFORMATIONS

Le temps périscolaire est le temps pendant lequel les enfants scolarisés sont pris en charge, hors temps scolaire, dans les locaux de l'école ou à proximité.

Les activités périscolaires sont proposées pendant les 4 jours de classe hebdomadaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.

Le matin, les enfants sont accueillis selon les besoins des parents entre 7h30 et 8h30. Les enfants de maternelle doivent être accompagnés et confiés à l'agent municipal sur place. Les enfants d'élémentaire peuvent arriver seuls si une autorisation écrite a été faite par le responsable de l'enfant au préalable.

Le soir, tous les enfants sont pris en charge par les animateurs à partir de 16h30. Ils prennent leur goûter et participent aux temps récréatifs : jeux de société, jeux de ballons, pause devoirs... Les parents peuvent récupérer leurs enfants à tout moment entre 16h30 et 18h30. Tout retard doit être communiqué avant 18h30, il doit rester exceptionnel sous peine d'exclusion. Les enfants d'élémentaire peuvent rentrer seuls si une autorisation écrite a été faite par le(s) responsable(s) de l'enfant au préalable mais le service périscolaire se réserve le droit de refuser la sortie de l'enfant en cas de risque manifeste pour sa sécurité.

La commune établit des factures mensuelles. La tarification forfaitaire s'établit à 1 euro pour le service du matin et à 2 euros pour le service du soir, goûter inclus.

Sécurité : Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. En cas d'incident bénin, la famille est prévenue. Le cas échéant, une déclaration d'accident périscolaire est établie par le personnel municipal. En cas d'accident grave pouvant compromettre la santé de l'enfant, les agents font appel au SAMU, les responsables légaux sont immédiatement informés.

Assurances : Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La ville est assurée pour ce qui concerne l'organisation du service et l'activité de ses personnels.

Avertissements et sanctions : En cas de problème de comportement avec un enfant ou un parent, la directrice de l'accueil périscolaire prendra contact avec les responsables légaux et proposera un rendez-vous pour exposer le problème et trouver une solution. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée. La direction générale et l'élu(e) en charge des affaires scolaires seront informés et associés à la résolution de la situation.

Transports : Les enfants qui fréquentent l'école maternelle Camille Riffaterre utilisent une navette pour se rendre à l'école, les enfants de l'école Martin Nadaud traversent la cour de récréation, les enfants de l'école Marie Curie rejoignent l'établissement scolaire à pied accompagnés par les animateurs. Ce déplacement piéton est dénommé « carapatte ». Les enfants bénéficient de cape de pluie.

Il est obligatoire d'inscrire son enfant et de prendre connaissance de la « charte de l'enfant » et de la « charte des parents ».



La charte de l'enfant lors du carapatte

- J'écoute et je respecte les consignes données par les animateurs
- J'accepte et garde ma place dans le groupe pendant tout le trajet en marchant deux par deux sur le trottoir
- Je marche calmement sans gêner les autres
- Je ne crie pas et parle calmement
- J'adopte une conduite préventive sur la route
 - En gardant les yeux et les oreilles grands ouverts
 - En regardant à gauche et à droite avant de traverser
 - En traversant sur le passage protégé
- Je ne me laisse pas distraire par les personnes qui ne font pas partie du groupe carapatte
- En aucun cas je ne quitte le groupe
- Je ne mange ni bonbon, ni sucette, ni chewing-gum, ni gâteau pendant le trajet
- Je porte mon cartable d'école

Je suis d'accord avec ces règles et m'engage à les respecter :

Mon nom : Mon prénom :

Signature de l'enfant :

La charte de l'enfant sur le trajet de la navette

- Je monte dans le bus dans le calme
- J'essaie de m'attacher seul et attend sagement que l'animateur passe pour vérifier si ma ceinture de sécurité est bien attachée
- Je respecte mon camarade assis à côté de moi ainsi que les adultes qui m'encadrent
- Je ne crie pas et parle calmement
- J'ai interdiction de me détacher et reste assis correctement sur mon siège
- Lorsque j'arrive à l'école, j'attends que mon animateur m'autorise à détacher ma ceinture pour ensuite rejoindre mon ATSEM dans le calme (pas de bousculade)

La charte des parents pour le carapatte

En tant que parent, je m'engage à :

- Couvrir mon enfant avec une assurance scolaire garantissant les dommages causés ou subis par l'enfant sur le trajet
- Rappeler à mon enfant les consignes de respect des autres membres du groupe et de l'autorité des animateurs.
- Vêtir mon enfant de manière adaptée à la marche à pied et aux conditions météorologiques
- Fournir à mon enfant des chaussettes de rechange par temps de pluie malgré la protection avec les capes de pluie
- Signaler toute particularité devant être connue des animateurs pour la sécurité et la santé des enfants
- Respecter l'heure de départ de 8h30 pour l'école Marie Curie

Fait à, le..... Signature (précédée de la mention lu et approuvée)